

## 2. Le moustique tigre :

Concernant le moustique tigre, la commune est impliquée mais une action collective est nécessaire. Nous sommes commune pilote à l'échelle du département de l'Ain, depuis avril 2021. Nous avons établi un plan d'action de lutte contre le moustique tigre.

Des diagnostics ont été réalisés en juillet 2021 sur la commune pour localiser les points à surveiller (grilles d'eaux pluviales, école, cimetière notamment).

Depuis 2021, la municipalité supprime les gîtes de ponte du moustique tigre sur le domaine public :

- Suppression des gîtes (objets, bâches, arrosoirs, etc.) pouvant retenir des eaux pluviales
- Nettoyage mensuel des grilles d'eaux pluviales et des chéneaux
- Mise en place d'un stock de sable au cimetière pour mettre en place une couche de sable dans les coupelles des pots de fleurs du cimetière empêchant aux moustiques tigres d'avoir accès à la lame d'eau pour pondre.
- <u>Traitement anti-larvaire au BTI des grilles d'eaux pluviales</u>. Le BTI est un traitement sélectif et non rémanent.

Nous avons également mis des « méthodes douces » pour reconstituer une chaîne biologique pouvant agir sur un certain nombre de nuisibles ; nous avons notamment installé plusieurs nichoirs à chauve-souris sur la commune, prédateurs naturels de moustiques.

Le moustique tigre est très actif et diurne. Les gîtes de reproduction du moustique tigre sont toujours de petite taille : les creux des arbres mais surtout tous les petits espaces d'eaux stagnantes créés par l'homme et dépourvus d'autre forme de vie (seaux, vases, soucoupes, fûts, citernes, écoulements de gouttières, pneus, dalles béton sous les terrasses sur plots, etc.).

Pour le moustique tigre, un traitement anti-larvaire au BTI peut se justifier (car petite surface en eaux stagnantes).

Le moustique tigre évolue dans un rayon de 25 à 50m autour de son lieu d'éclosion (jusqu'à 100m). La vigilance se porte donc souvent chez soi, chez ses voisins.

L'action sanitaire contre le moustique est véritablement une action collective, en supprimant ces petits espaces d'eau sans vie, en couvrant les réserves d'eau et en changeant régulièrement l'eau des abreuvoirs.

Le pic de population du moustique tigre est en septembre/octobre. Il est nécessaire d'agir maintenant et collectivement pour supprimer les gîtes du moustique tigre que nous retrouvons en nombre dans les jardins et autour des habitations.

Le traitement anti-larvaire au BTI, réalisé sur Saint-Bernard, est le même traitement que ce que nous pouvons voir dans les médias avec des applications qui se font parfois par hélicoptères sur certaines communes.

Bernard REY
Maire de SAINT-BERNARD

Christophe COTTAREL
Adjoint au Maire de SAINT-BERNARD

COTTAREL

Mairie : 390 rue de la Saône 01600 Saint-Bernard – Tél : 04.74.00.08.49 / Fax : 04.74.00.09.63

Courriel: mairie@mairie-saint-bernard.fr — Site internet: www.mairie-saint-bernard.fr